

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 04 DECEMBRE 2023 – MORBIHAN HABITAT**

Décision n° DE-2023-12-04 94.	Délibération du BUREAU n° B20210601AIVT11	Opération n° QUCR C3	QUEVEN Croizamus 3—construction de 10 logements locatifs
----------------------------------	--	----------------------	--

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 01 juin 2021, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers **1 emprunt**, pour un montant total de **998 004 €**, correspondant à **4 lignes de prêts**, souscrit auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif aidé d'intégration foncier (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt locatif à usage social foncier (PLUS)
Montant	339 895 €	87 579 €	469 255 €	101 275 €
Durée du préfinancement	sans préfinancement			
Enveloppe	-			
Commission d'instruction	-			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de la période	2,6%		3,60%	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	-0,4%		0,6%	
Taux d'intérêt	Livret A -0,4%		Livret A + 0,6%	
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité révision	Double révisabilité			
Taux progressivité de l'échéance	-0,5%			
Garanties	50% LORIENT AGGLOMERATION, 40% COMMUNE DE QUEVEN, 10% DEPARTEMENT DU MORBIHAN			

Fait à Vannes, le 4 décembre 2023

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT

